

ANNEXE 3**Personnel non-journaliste de RMC****Salaires minima mensuels garantis**

Minima mensuels bruts sur 13 mois, hors prime d'ancienneté prévue pour les non cadres

		01/01/2018	01/01/2019	01/01/2022
Standardiste antenne (employé)				
Niveau 1	entrée dans l'entreprise	1 511,00 €	1 521,22 €	1 627,17 €
Niveau 2	1 an de présence	1 646,85 €	1 653,44 €	1 678,24 €
Niveau 3	3 ans de présence	1 805,21 €	1 812,43 €	1 839,61 €
Assistant de production (technicien)				
Niveau 1	entrée dans l'entreprise	1 727,24 €	1 734,15 €	1 760,16 €
Niveau 2	1 an de présence	1 868,90 €	1 876,38 €	1 904,53 €
Niveau 3	3 ans de présence	2 173,23 €	2 181,92 €	2 214,65 €
Coordinateur standard (technicien)				
Niveau 1	entrée dans l'entreprise	1 689,08 €	1 695,84 €	1 721,28 €
Niveau 2	1 an de présence	1 847,43 €	1 854,82 €	1 882,65 €
Niveau 3	5 ans de présence	2 164,14 €	2 172,79 €	2 205,38 €
Coordinateur d'émission (technicien)				
Niveau 1	entrée dans l'entreprise	1 852,91 €	1 860,32 €	1 888,22 €
Niveau 2	1 an de présence	2 223,48 €	2 232,38 €	2 265,86 €
Niveau 3	5 ans de présence	2 779,35 €	2 790,47 €	2 832,33 €
Technicien-réalisateur (technicien)				
Niveau 1	entrée dans l'entreprise	1 976,42 €	1 984,33 €	2 014,10 €
Niveau 2	1 an de présence	2 470,54 €	2 480,43 €	2 517,63 €
Niveau 3	5 ans de présence	2 989,35 €	3 001,30 €	3 046,32 €
Réalisateur Radio/TV (technicien)				
Niveau 1	entrée dans l'entreprise	2 686,70 €	2 697,44 €	2 737,90 €
Niveau 2	1 an de présence	3 009,10 €	3 021,14 €	3 066,45 €
Niveau 3	5 ans de présence	3 653,91 €	3 668,52 €	3 723,55 €
Coordinateur de la Production				
Coordinateur des Techniciens-réalisateurs				
Responsable Planificateur (Cadre)				
Niveau 1	entrée dans l'entreprise	3 209,76 €	3 222,60 €	3 270,94 €
Niveau 2	5 ans de présence	3 700,92 €	3 715,73 €	3 771,46 €

Prime d'ancienneté

Les personnels non-journalistes de RMC, ayant le statut "employé", "technicien" ou "agent de maîtrise", perçoivent une prime d'ancienneté dès lors qu'ils comptent 3 ans de présence dans l'entreprise, selon les modalités appliquées aux autres personnels non journalistes de NextRadioTV : 3% du salaire minima pour 3 ans d'ancienneté révolus.

A partir de la 4ème année ce taux sera majoré de 1% par année entière supplémentaire, sans pouvoir être supérieur à 15%.

Primes pluri-média pour les Techniciens-Réalisateurs (non applicable aux Réalisateurs Radio/TV)

Les Techniciens-Réalisateurs de RMC exclusivement affectés à la réalisation d'émissions diffusées en radio et en TV, bénéficient d'une prime mensuelle brute dite « pluri-média » égale à 9% de leur salaire mensuel brut de base

ANNEXE 11

Personnel journaliste RMC

Salaires minima mensuels bruts garantis

Fonctions	Coeff.	Salaires au 01/01/2017	Salaires au 01/01/2022
Rédacteur en chef	343	5 299,08 €	5 378,57 €
Editorialiste	343	5 299,08 €	5 378,57 €
Rédacteur en chef adjoint	287	4 433,93 €	4 500,44 €
Secrétaire général de rédaction	270	4 171,29 €	4 233,86 €
Chef des informations	250	3 862,31 €	3 920,24 €
Premier Secrétaire de rédaction	235	3 630,57 €	3 685,03 €
Secrétaire de rédaction unique	235	3 630,57 €	3 685,03 €
Chef de service ou d'édition	225	3 476,07 €	3 528,22 €
Sous-chef de service	190	2 935,35 €	2 979,38 €
Grand reporter ou grand reporter cameraman	190	2 935,35 €	2 979,38 €
Secrétaire de rédaction	185	2 858,11 €	2 900,98 €
Rédacteur reporter 4e échelon	185	2 858,11 €	2 900,98 €
Reporter camcraman 4e échelon	185	2 858,11 €	2 900,98 €
Rédacteur reporter 3e échelon	175	2 703,61 €	2 744,17 €
Reporter cameraman 3e échelon	175	2 703,61 €	2 744,17 €
Secrétaire de rédaction adjoint	165	2 549,12 €	2 587,36 €
Rédacteur reporter 2e échelon	165	2 549,12 €	2 587,36 €
Reporter cameraman 2e échelon	165	2 549,12 €	2 587,36 €
Rédacteur reporter 1er échelon	155	2 394,63 €	2 430,55 €
Reporter cameraman 1er échelon	155	2 394,63 €	2 430,55 €
Sténographe rédacteur	140	2 162,89 €	2 195,33 €
Rédacteurs stagiaires			
+ de 18 mois dans l'entreprise	138	2 131,99 €	2 163,97 €
du 13e au 24e mois	125	1 931,15 €	1 960,12 €
du 4e au 12e mois	115	1 776,66 €	1 803,31 €
du 1er au 3e mois	100	1 589,47 €	1 613,31 €

Prime de langue : + 10 %

Prime de remplacement pluri-média

Les personnels permanents de RMC, amenés à remplacer temporairement des salariés de RMC contribuant à la production de programmes Radio/TV, bénéficient d'une « Prime de remplacement pluri-média », forfaitaire, d'un montant de 15 euros bruts pour chaque journée de remplacement réalisée. Ne sont pas concernés :

- les journalistes plurimédia ;
- les salariés sous CDD ou CDDU ;
- les journalistes pigistes.

AK TL SF AB